

2LG
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 3, boulevard des Français Libres
29200 BREST
929 610 582 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf août,
A dix-huit heures trente,

Les associées de la Société 2LG se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associée.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre LE GARZIC, en sa qualité de Président de la SAS 3LG, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la majorité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et examiné les comptes de l'exercice clos le 28 février 2025, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 août 2025, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

CLOTURE

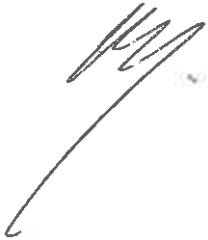
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associées.

La Présidente

La Société 3LG

Représentée par M. Alexandre LE GARZIC



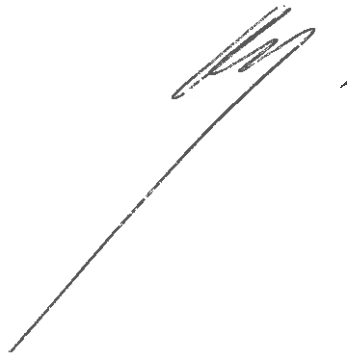
Les associées

La Société 3LG

Représentée par M. Alexandre LE GARZIC



Madame Sarah GALLIOU



Madame Marion LE MOIGN

